

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **24**
Nombre de votants : **37**
Date de convocation : **06/12/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 13 Décembre le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SMTBV

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - CRUCQ (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – PUIG (Sainte Colombe) – XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, BERNADAC, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

JL.PUJOL (Fourques) à CRUCQ Nadine
R.TOURNE (Llauro) à M.LESNE
P.BELLEGARDE (Passa) à C.VILA
R.LEMORT (Thuir) à JM.LAVAIL
T.VOISIN (Thuir) J.CHEREZ
D.RUIZ (Thuir) à M.FERRER
N.MON (Thuir) à R.OLIVE
A.BOURRAT (Thuir) à N.GONZALEZ
R.PEREZ (Thuir) à JC.BERNADAC
S.RAYNAL (Thuir) à L.BERNARDY
L.FERRER (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
J.AMOUROUX (Tresserre) à A.PUIG
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absents:

P.MAURY (Thuir)

Monsieur Francis AUSSEIL est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

141/2018

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES AU SEIN DU
COMITE SYNDICAL DU SMTBV (SYNDICAT MIXTE LA TET - BASSIN VERSANT)**

CONSIDERANT les statuts de la Communauté de Communes des Aspres complétés par délibération n°102/2017 du 9 Novembre 2017, intégrant les compétences GEMAPI et HORS GEMAPI au 1^{er} Janvier 2018

CONSIDERANT les statuts du Syndicat Mixte de la Têt - Bassin Versant approuvés en cette même séance par le Conseil Communautaire, et fixant la répartition des sièges pour les représentants de chacun de ses membres

CONSIDERANT l'article 8 desdits statuts, fixant la répartition des représentants de chaque EPCI membre

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée que suite à l'intégration dans ses statuts de la Compétence GEMAPI et HORS GEMAPI Grand Cycle de l'Eau, il convient de désigner les représentants de la Communauté de Communes des Aspres au sein des Comités syndicaux portant les compétences précitées.

Il **INDIQUE QUE** les statuts du Comité syndical du SMTBV approuvés ce même jour fixent la répartition des sièges de chacun de ses membres,

ET INFORME que le Conseil est appelé à désigner ses représentants au sein du Comité Syndical du nouveau SMTBV dans les conditions exposées en article 8 de ses statuts, soit :
2 représentants pour la CCAspres.

Le Président **LANCE APPEL A CANDIDATURE** au terme duquel **SE PORTENT** candidats :

- . Monsieur Alphonse PUIG et Madame Maya LESNE , titulaires
- . Messieurs Jean-Marie LAVAIL et Roger MAJORAL, suppléants

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir valablement délibéré,

A l'unanimité des Membres Présents ou représentés,

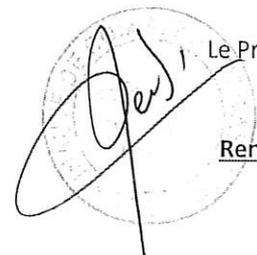
DESIGNE comme représentants de la Communauté de Communes des Aspres au Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Têt-Bassin Versant,

Monsieur Alphonse PUIG et Madame Maya LESNE au titre de délégués titulaires,

Et Messieurs Jean-Marie LAVAIL et Roger MAJORAL au titre de délégués suppléants.

PRECISE qu'une copie de ladite délibération rendue exécutoire sera transmise dans les plus brefs délais au Syndicat Mixte de la Têt - Bassin versant.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

 Le Président,
René OLIVE